

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE
DE
GOSIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi Vingt-trois du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle des délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mmes Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN

ETAIENT ABSENTS : MM. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Mégane BOURGUIGNON) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé ; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Absents : 9

Procurations : 5

Appelés à voter : 31

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Mévice VERITE
.....

**APPROBATION DE L'AVANT-
PROJET DÉFINITIF (APD) ET DES
ÉTUDES DE PROJET (PRO) POUR
LA CONSTRUCTION D'UN
GYMNASE SUR LE PLATEAU
SAINT-GERMAIN, LE GOSIER**

CM-2023-1S-DCPA-11

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2432-3 et 7 et R.2194-1 ;

Vu l'arrêt du 21/02/2013 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes (n°NT11NT01113) ;

Vu l'arrêt du 25/02/2013 de la Cour Administrative d'Appel de Paris (n°12 PA01067) ;

Vu l'arrêt du 25/02/2013 de la Cour Administrative d'Appel de Paris (12PA00864) ;

Vu l'arrêt du 25/02/2013 de la Cour Administrative d'Appel de Paris (12PA00638) ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 10/02/2014 (n°365828) ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 10/02/2014 (n°367821) ;

Vu la délibération du 10 novembre 2022, relative à la l'approbation de l'avant-projet définitif pour la construction d'un gymnase sur le Plateau Saint-Germain, le Gosier ;

Considérant l'article 5 du CCAP n° 2021112021646 notifié le 18/03/2022 au groupement de maîtrise d'œuvre DORE-MARTON/GUEZ ;

Considérant l'avenant n°1 portant modification de l'article 5 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Gymnase sur le site du Plateau Saint Germain ;

Considérant la nécessité de renforcer le maillage territorial en équipements répondant aux besoins des associations du territoire ;

Considérant l'approbation de l'avant-projet sommaire (APS) en date du 31 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de compléter l'équipement de base par des aménagements rendant cette structure pleinement performante, sécurisée et conviviale :

- Un Groupe électrogène est à rajouter au projet, y compris fourreaux, dalle et inverseur.
- Les dalles sur plot de l'esplanade sont à remplacer par un système plus pérenne.
- La porte d'entrée au parking semi-enterré sera de type basculante et commandée par des lecteurs à badge.
- Les points de charge du parking semi enterré seront de de type 7,4 kW type borne intelligente (x 2) et 3,7 kW (x 20) type prise green up très simple et peu coûteuse.
- Suppression de l'estrade sous la table de marque.
- Suppression du besoin de l'ensemble vidéoprojecteur + écran rétractable.
- Ajout de bacs à sable.
- Ajout de défibrillateurs.

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le groupement de maîtrise d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 29 octobre 2022 ;

Considérant la présentation des études de projet (PRO) faite par le groupement de maîtrise d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 09 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 25 voix pour ; 4 voix contre ; 1 abstention et 1 non votant

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver les phases AVANT-PROJET DÉFINITIF et ETUDES-PROJET-DCE, à l'issue de la signature de l'avenant n°1 au contrat public de maîtrise d'œuvre et son évaluation financière.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à lancer le marché public de travaux pour la construction du gymnase.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à déposer le permis de construire.
- Article 4 :** D'autoriser le maire à signer, au nom de la commune, tous actes destinés à assurer l'exécution des articles qui précèdent, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives requises pour la bonne marche de ce projet de construction.
- Article 5 :** La présente délibération complète et modifie la délibération n° CM-2022-6S-DCPA-90 du 10 novembre 2022.
- Article 6 :** Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

28 FEV. 2023

Et publication ou notification
le

28 FEV. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 23 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET -

